

Règlement Intérieur de la Salle Informatique

Lyon, le 24 mai 2004.

Article 1 - dispositions préliminaires

La salle informatique est gérée par l'association ACID, qui nomme à cet effet un responsable de salle.

Elle a pour objectif de permettre aux étudiants d'effectuer les différents travaux informatiques qui leurs sont nécessaires.

Pour l'année 2003/2004, le responsable de la salle est Monsieur Vincent JOMAIN - ch E 521.

Article 2 - accès à la salle

La salle informatique est accessible aux résidents de la résidence universitaire

Jacques Cavalier. Le mot de passe pour avoir accès aux ordinateurs est : **etudes** Tous les jours à partir de 16h et jusqu'à 24h, l'accès à la salle informatique est limité

- Soit à **1 heure 30 minutes** pour le travail, 3 postes sont réservés à cet usage.
- Soit à **30 minutes** pour les loisirs (jeux, chat, tout ce qui n'est pas de l'ordre du travail), 1 poste sont réservés à cet usage.

Chaque étudiant entrant dans la salle informatique signera le cahier en inscrivant son nom, sa chambre, le numéro du poste qu'il utilise ainsi que son heure d'arrivée si un poste est libre.

Si un poste de travail est libre, un étudiant pourra l'utiliser au maximum pendant 30 minutes jusqu'à ce qu'un étudiant voulant travailler lui réclame le poste.

Si un étudiant ne trouve pas de poste de libre

- l'étudiant doit alors s'inscrire sur le cahier pour « réserver » un poste
- Si l'étudiant s'aperçoit qu'un autre étudiant a dépassé son temps d'utilisation ou n'a pas signé le cahier, l'autre étudiant doit lui céder son poste.

Article 3 - matériel

Le matériel est mis à la disposition des étudiants. Ceux-ci doivent l'utiliser conformément à sa destination, et en prendre grand soin. Ils s'interdisent toute utilisation illicite ou inopportune du matériel informatique. Toute personne qui l'aura volontairement ou involontairement détérioré sera pécuniairement tenue des réparations nécessaires à sa remise en état.

En cas de dysfonctionnement, le résident utilisant le matériel en question le signale au responsable de salle.

Si cela s'avère nécessaire, le responsable de salle peut réglementer l'utilisation d'un matériel précis.

Article 4 - logiciels

Seul le responsable de salle ou une personne autorisée par lui peut installer un logiciel sur les ordinateurs de la salle. Tout contrevenant fera l'objet de sanctions sévères, et pourra également être poursuivi tant sur le plan pénal que civil (v. supra « sanctions »).

Article 5 - propreté des locaux

Lés étudiants s'abstiendront de toute activité salissante, et notamment de manger, boire ou fumer à l'intérieur de la salle.

Article 6 - bruit

La salle informatique est avant tout un lieu de travail. Les étudiants s'abstiendront de toute activité bruyante, tels que sonneries de portables, conversations soutenues, écoute de musique, etc.

Article 7 - application

Le responsable de la salle est chargé du respect des différentes dispositions légales, réglementaires et conventionnelles. Il est habilité à prendre toute mesure nécessaire pour le bon fonctionnement de la salle. Le règlement est affiché dans la salle informatique.

Article 8 - sanctions

En cas de manquement au présent règlement, l'étudiant s'expose aux sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la salle informatique
- Exclusion définitive de la salle informatique

En cas de danger imminent, le responsable ACID constatant le trouble peut prononcer l'expulsion immédiate de l'étudiant ainsi qu'une interdiction d'accès à titre conservatoire. En cas d'infraction pénale, le contrevenant pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Enfin, il devra assurer la réparation du dommage qu'il a occasionné.

Article 9 - commission de discipline

Lorsque la sanction encourue est une exclusion, le président de l'association convoque le bureau qui s'érige alors en commission de discipline. Le résident peut se faire assister par un autre résident de son choix.

Lors de l'entrevue, le président rappelle au résident les faits qui lui sont reprochés puis l'invite à s'expliquer. Son conseil est également entendu s'il le demande. Puis le bureau délibère à huis clos à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, le vote du président est prépondérant.

Le président de l'A.C.I.D.

Le Responsable de la salle informatique